

BULLETIN D'INSCRIPTION

**A RETOURNER IMPERATIVEMENT AVEC VOTRE
RÉGLEMENT PAR CHÈQUE (à l'ordre du CLAMS)**

Avant le 15 Juillet 2022

à M. BAUFUMÉ Charles 15 place Bugeau 17450 FOURAS

NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

PARTICULIER N° de Pièce d'identité : _____

PROFESSIONNEL N° de RC : _____

Marchandises exposées : Autos Pièces Autos

Motos Pièces Motos Documentation

Outillage Autres à préciser : _____

**EMPLACEMENTS : minimum 5 mètres linéaires
(Tables non fournies)**

4 € le mètre pour 1 ou 2 jours x _____ mètres = _____ €

Je participe à la bourse Samedi Dimanche Les 2 jours

**Attention : Si vous avez un Camion ou un véhicule
encombrant, prévoir une longueur de stand suffisante**

La surveillance des stands reste à la charge de chaque exposant.
Possibilité de camping sur place pour les exposants.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la bourse d'échanges.

Signature

Règlement de la Bourse d'Echanges Auto-Moto-Scooter de Fouras

Art.1 : La bourse d'échange Auto-Moto-Scooter de Fouras est organisée par le CLAMS, association loi 1901 n° 17200 1560. L'organisation générale, l'attribution des emplacements relèvent de la seule compétence du CLAMS qui se réserve le droit d'exclure tout stand sans rapport direct avec les véhicules de plus de 30 ans ou toute personne troublant le bon ordre de la manifestation.

Art.2 : Le CLAMS se réserve la vente de boissons et nourriture.

Art.3 : La longueur totale de stands est limitée à 2500 m. Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre de réception du document signé accompagné du règlement par chèque à l'ordre du CLAMS. Les inscriptions seront confirmées par E-mail quand une adresse lisible et valide a été donnée.

Art.4 : La bourse est ouverte aux professionnels et aux particuliers majeurs. La liste des exposants sera tenue à disposition de l'administration conformément à la législation.

Art.5 : L'accueil des exposants se fera à partir de 10h le vendredi. La bourse sera ouverte au public le samedi de 7h à 18h 30 et le dimanche de 8h à 16h.

Art.6 : Les stands ont une profondeur de 5m et une longueur minimum de 5 m. La participation est de 4 € le mètre linéaire que l'occupation soit de un ou de deux jours. L'organisation se réserve le droit d'encaisser le chèque de réservation en cas de désistement à moins d'une semaine de la bourse.

Art.7 : Chaque exposant s'engage à ne pas empiéter sur l'espace réservé à la circulation des visiteurs mais aussi des secours. Pour cela, veillez à réserver un emplacement suffisant pour stationner véhicule, remorque... et exposer les marchandises.

Art.8 : Chaque exposant est responsable de ses installations, biens et marchandises. L'organisation ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol, perte, dégradation ou accident subi par l'exposant ou occasionné au public. La présence d'une société de gardiennage dans la nuit du samedi au dimanche ne dégage pas chaque exposant de la responsabilité de ses biens.

Art.9 : La circulation des véhicules est interdite dans l'espace « bourse » de 8 h à 19 h le samedi et de 9 h à 16 h le dimanche.

Art. 10 : Chaque exposant veillera à laisser son emplacement propre à la fin de la manifestation. Des conteneurs sont placés en bout d'allées et des sacs à votre disposition à l'accueil.

Art. 11 : Un parking est réservé sur le site aux visiteurs en véhicule ancien de plus de 30 ans.